

« DROITS SEXUELS » & « EDUCATION A LA SEXUALITE » : HISTOIRE D'UNE DANGEREUSE IMPOSTURE (Réalisé par un collectif de professionnels psychologues et pédopsychiatres)

Le 30 Mars 2017, le gouvernement français, par l'intermédiaire du ministère de la santé et de son plan « Stratégie nationale de santé sexuelle », et du ministère de l'Education nationale, a lancé son nouveau programme « d'éducation à la sexualité » qui est donc « *désormais intégrée dans les objectifs prioritaires du parcours éducatif de santé mis en place par l'Éducation nationale* » pour « *tous les niveaux scolaires, de la maternelle au lycée* »¹.

D'une part, la stratégie proposée est axée, sur le versant de la santé et de la prévention dont nous reconnaissons toute la pertinence, d'autre part, elle s'inscrit dans la droite ligne de l'OMS et de la « déclaration des **droits sexuels** » de l'IPPF (International Planned Parenthood Federation ou Fédération Internationale des Plannings Familiaux). Et il est nécessaire de décrire ici l'historique de ces textes de référence sur lesquels s'appuient les ministères français afin d'en mesurer les enjeux.

Notre analyse porte successivement sur « l'éducation à la sexualité » en elle-même, puis sur « les droits sexuels ». Nous allons en reprendre brièvement le contenu mais suggérons au lecteur de se faire son propre avis en allant lui-même découvrir ces textes dans leur intégralité.

I. « L'EDUCATION A LA SEXUALITE » et « LES DROITS SEXUELS »

A - ALFRED KINSEY DANS LES ANNEES 1930 ET LES SUIVANTES

La première grande percée de ces idéologies sur la sexualité et son « éducation » remonte aux années 1930 avec les pseudo études de Kinsey qui, nous le constaterons, demeurent toujours la référence plus ou moins directe, de l'ensemble de ces textes.

Dans les années 1930, Alfred Kinsey, entomologiste de formation, se met à étudier les comportements sexuels de la société américaine. Il biaise ses échantillons en recrutant des délinquants emprisonnés et fait croire que ses résultats sont ceux de la population générale. Mais beaucoup plus graves vont être les expérimentations sexuelles qu'il va recenser chez les nourrissons, les enfants, et les adolescents. Nous devons ces informations en particulier aux études de la Professeur Judith Reisman², à l'enquête d'investigation du renommé studio de télévision anglais the British Yorkshire Television ainsi qu'à son producteur et directeur Tim Tate primé par l'Unesco et Amnesty International pour son film documentaire

¹ « Déployer l'éducation à la sexualité au sein du Parcours éducatif de santé (3) à tous les niveaux scolaires, de la maternelle au lycée. L'éducation à la sexualité se développe à travers tous les enseignements, en particulier celui de biologie, et la vie scolaire. *Désormais intégrée dans les objectifs prioritaires du parcours éducatif de santé mis en place par l'Éducation nationale, l'éducation à la sexualité doit poursuivre son déploiement pour une mise en œuvre effective dans l'ensemble des établissements scolaires et les résultats de ce programme doivent être évalués au regard de ses objectifs ;* » p. 14 « Stratégie de santé sexuelle » ministère de la santé, mars 2017.

² Kinsey, la face obscure de la révolution sexuelle, Judith Reisman, p. 21.

d'investigation *Secret histories : Kinsey's paedophiles*³, diffusé en grande Bretagne le 10 août 1998, et qui a permis d'enquêter sur les pédophiles qui ont fourni des informations à Kinsey. A pu ainsi être publiée l'identité de certains d'entre eux, dont :

- le Dr Fritz Von Balluseck, un agresseur d'enfants nazi qui fut condamné en 1957 pour avoir violé des centaines d'enfants, et fut l'un des nombreux assistants pédophiles en série « qualifiés » de Kinsey. Durant son procès, l'on découvrit des lettres de Kinsey qui l'encourageaient à poursuivre ses « recherches ».
- Rex King, dénommé « Mister X » et rémunéré par Kinsey pour mener ses expériences fut quant à lui l'un des plus grands pédophiles, condamné à 800 chefs d'accusations de viols d'enfants, et il filmait ses agressions.
- Cinq directeurs d'école pédophiles à Princeton (New Jersey) entre autres.

De nombreux pédocriminels lui fournissaient des informations et leurs films d'agressions sexuelles sur des enfants. D'anciennes victimes des agissements pédocriminels de Kinsey ont témoigné : une d'entre elle raconte avoir été violée durant toute son enfance par son père et son grand père qui renseignaient Kinsey sur leurs agressions sexuelles, lui transmettant le nombre « d'orgasmes » qu'ils avaient comptabilisés chez elle⁴. Les pédophiles rendaient donc compte de leurs observations à Kinsey, lui envoyaient leurs films. L'équipe de Kinsey a témoigné avoir assisté à des « orgasmes » chez des fillettes, dont des bébés de moins d'un an, certaines expériences sur les enfants se faisant dans leur laboratoire. Et des enregistrements de viols de 23 fillettes sont ainsi évoqués dans le livre de Kinsey.

Kinsey établit ainsi des « tables sur les orgasmes chez les garçons préadolescents » suite à « des stimulations prolongées, variées et répétées » (table 30 à 34)⁵. La table 34⁶ décrit des exemples d'orgasmes multiples chez ces préadolescents à partir de l'âge de 5 mois. D'après ces recherches, un bébé de 11 mois aurait ainsi eu 14 orgasmes en 38 minutes. Un autre enfant, âgé de 4 ans, aurait eu quant à lui 26 orgasmes en l'espace de 24 heures (il n'a donc pas dormi). Des données de centaines d'enfants agressés sexuellement ont ainsi été répertoriées et analysées (317 garçons dans le tableau 1). Voilà comment Kinsey décrit l'orgasme des bébés : « il est amené à des mouvements spasmodiques accompagnés souvent de secousses violentes des bras et des jambes, et parfois des larmes au moment du paroxysme »⁷.

Dans un livre intitulé *Female Report*⁸, au chapitre 4 « Développement sexuel pré-adolescent », Kinsey écrit qu'« il est certain (...) qu'il y a des enfants, hommes et femmes, qui sont tout à fait capables d'une véritable réponse sexuelle ». Page 115, il affirme que : « Certains des contacts sexuels pré-adolescents ont fourni des satisfactions émotionnelles qui ont conditionné la femme pour l'acceptation d'activités sexuelles ultérieures ». Quelques pages plus tard, Kinsey et al. expliquent qu'ils ont l'intention d'enseigner au public à accepter la notion que les adultes peuvent utiliser les enfants comme « partenaires » sexuels : « Il y a bien sûr des cas d'adultes qui ont causé des blessures physiques aux enfants avec lesquels ils ont tenté des contacts sexuels... Mais ces cas sont minoritaires et le public devrait apprendre à distinguer ces contacts délétères des autres contacts avec les adultes qui ne risquent pas de nuire à l'enfant si les parents de l'enfant ne s'inquiètent pas... Nous n'avons eu qu'un seul cas clair de blessure grave causée à l'enfant et très peu de cas de saignements vaginaux qui, cependant, n'ont pas semblé faire de dommages appréciables (...) Il est difficile de comprendre pourquoi un enfant, à l'exception de son conditionnement culturel, devrait être perturbé par le toucher de ses organes génitaux, ou perturbé encore plus par des contacts

³ <https://www.youtube.com/watch?v=5ZC4kV4oUec>

⁴ <https://www.youtube.com/watch?v=5ZC4kV4oUec>

⁵ *Sexual Behavior in the human Male*, p. 175 à 180.

⁶ Voir en Annexe.

⁷ *Kinsey, la face obscure de la révolution sexuelle*, Judith Reisman, p. 246.

⁸ [Alfred Kinsey and the pedophile agenda](#), by Dana S. Scanlon.

sexuels spécifiques ». En outre, « les contacts adultes sont une source de plaisir pour certains enfants, et parfois peuvent éveiller l'enfant érotiquement ».

B/ QUELS SONT LES RAPPORTS ENTRE KINSEY ET L'IPPF ?

La révolution de l'éducation sexuelle a en réalité commencé un peu plus tard, dans les années 1960, lorsque les disciples de Kinsey ont réussi à s'implanter dans les comités universitaires et à délivrer les accréditations aux « éducateurs sexuels ». Les données des rapports de Kinsey, en dépit de leurs aspects biaisés et imprécis, deviennent la référence en matière d'enseignement sexuel aux enfants. L'accent est dès lors mis sur le « sexe sans risque » et l'utilisation du sexe pour obtenir le plaisir individuel. Avant cela, l'éducation sexuelle consistait en la biologie humaine et la reproduction, l'hygiène et le mariage. Dans les suites des publications de Kinsey, plusieurs groupes se sont mis à préconiser d'enseigner **aux enfants qu'ils sont des « êtres sexuels » dès la naissance et qu'ils doivent être conscients de l'existence de tous les types de comportements sexuels.**

Le Conseil de l'information et de l'éducation sur le sexe des États-Unis (SIECUS, maintenant Conseil de l'éducation et de l'information sur la sexualité des États-Unis) et Planned Parenthood (PP, le planning familial américain) sont devenus des leaders dans la création de ces programmes d'éducation à la sexualité. L'IPPF est la fédération internationale des plannings familiaux.

Il faut comprendre que c'est l'Institut Kinsey qui a créé SIECUS en 1964 dans le but explicite d'intégrer la philosophie de Kinsey dans le matériel d'« éducation sexuelle » pour les enfants. La Dre Mary Calderone, directrice médicale du planning familial (PP), est devenue la première présidente de SIECUS. Wardell Pomeroy, qui était le co-auteur des livres de Kinsey sur la sexualité masculine et féminine, faisait partie du bureau fondateur. Avec SIECUS sous leur direction, l'idéologie de Kinsey a commencé à circuler dans des programmes d'éducation sexuelle promus par le planning familial. SIECUS et le planning familial (PP) ont alors travaillé conjointement pour développer les programmes inspirés de la recherche de Kinsey dans le système scolaire. À la fin des années 1990, le gouvernement fédéral a même désigné SIECUS comme évaluateur en chef de tous les programmes d'éducation sexuelle aux États-Unis. Mais un rapport de « l'American Legislative Exchange Council » en avril 2004 a clairement illustré la connexion entre Kinsey, SIECUS et PP et a dénoncé les « études » de Kinsey comme étant des « **sciences de pacotilles** » qui sont « enseignées aux enfants américains par l'éducation sexuelle ».⁹

Examinons maintenant successivement les principes posés dans les textes de l'IPPF, de l'OMS et du HCE (Haut Conseil à l'Égalité entre les hommes et les femmes, en France).

C/ DECLARATION DES DROITS SEXUELS DE L'IPPF, 2008

L'IPPF s'est réunie lors de plusieurs commissions avec différentes organisations¹⁰ dans les années 2007/2008 pour aboutir à la création de cette « déclaration des droits sexuels » ; elle a invité des associations à participer à cette élaboration dont certains « experts » de l'homosexualité et de la transexualité comme par exemple le président européen de l'Association internationale des gays et lesbiennes (ILGA). Si nous précisons cela, c'est uniquement pour mieux situer les groupes d'influence qui ont revendiqué cette « déclaration des droits sexuels » et mieux en cerner les enjeux.

Étudier le contenu de cette déclaration permet d'identifier les dangers graves qu'elle représente pour la protection des enfants.

⁹ Linda Jeffrey, « Restoring Legal Protections for Women and Children: A Historical Analysis of the States' Criminal Codes, *State Factor* (Washington, D.C.: American Legislative Exchange Council), April 2004, 1 <http://www.drjudithreisman.com/alecreport.doc>

¹⁰ [Déclaration des droits sexuels](#) de l'IPPF

Ainsi, en matière de « droits sexuels », l'IPPF déclare que « **toute personne** a le droit d'accéder à l'information sur les droits sexuels, l'orientation sexuelle, la sexualité et l'identité de genre » (article 7), les enfants sont donc concernés sans limite d'âge mais ils sont aussi concernés dans son article 8 sur « le droit à l'éducation et à l'information pour toute personne » : « **Toute personne, sans considérations de frontières nationales, doit avoir accès à des informations traditionnelles et non traditionnelles, sans restriction de support, qui valorisent la sexualité, les droits sexuels et la santé sexuelle ; les jeunes, en particulier, doivent accéder à une information sur les relations sexuelles et à des modes de vie qui ne se conforment pas aux stéréotypes liés au genre.** »

Devant un texte si flou, nous sommes amenés à nous poser un certain nombre de questions. A quels modes de vie **qui ne se conforment pas aux stéréotypes liés au genre** et en matière de sexualité les jeunes doivent-ils pouvoir accéder ? S'agit-il de déconstruire le modèle hétérosexuel jugé comme étant un « stéréotype » ? S'agit-il de faire la promotion de toutes les « orientations sexuelles » auprès des « jeunes », de toutes les « identités sexuelles » ? A partir de quel âge ? S'agit-il de présenter aux « jeunes » tous ces modes de vie comme équivalents ? S'agit-il de tenter d'annuler toutes les différences sexuelles, de promouvoir l'indifférencié sexuel pour qu'il n'y ait plus aucune différence de nature sexuelle entre les humains ? Et dans quel but ? Ou serait-ce pour qu'un groupe ne se sente pas « discriminé » du fait de sa différence qui l'empêche de se sentir accepté et de trouver sa place dans le reste de la société ? Tout ceci serait alors nécessaire pour lutter contre la discrimination et la violence de genre ? Sur quelles idéologies ces affirmations se fondent-elles, quelles en sont les références ? Nous pouvons bien sûr reconnaître que ces idéologies s'inspirent tout droit des « théories du genre » qui pourtant n'ont aucune validité scientifique, ce sont de pures constructions intellectuelles. La psychologie clinique et la psychopathologie ne peuvent reconnaître la validité de telles assertions qui sont radicalement opposées aux théories du développement infantile et qui sont des conceptions évacuant la dimension psychique en jeu dans les choix identitaires. N'y a-t-il pas un aspect proprement totalitaire à vouloir imposer ce type de représentations au reste du monde alors qu'elles ne sont, en somme, que des représentations tout à fait singulières ?

Allons plus loin dans l'étude du texte des droits sexuels de l'IPPF.

L'article 5 nous précise : « *Le droit à l'autonomie et à la reconnaissance devant la loi : toute personne a le droit d'être reconnue devant la loi et a droit à la liberté sexuelle. **Cela implique pour chacun l'opportunité d'exercer le contrôle sur ce qui touche à sa sexualité, de décider librement de ce qui touche à sa sexualité, de choisir ses partenaires sexuels, de chercher à explorer son potentiel et faire l'expérience du plaisir sexuel, ce dans un contexte de non discrimination et en tenant pleinement compte des droits d'autrui et des capacités évolutives de l'enfant*** ».

Certes, cet article vise à protéger les « minorités sexuelles » persécutées dans certains pays. Mais concernant les « capacités évolutives de l'enfant », aucun âge minimum n'est indiqué. Autrement dit, aucun interdit sexuel n'est posé vis-à-vis de l'enfant, son immaturité vis-à-vis du sexuel n'est pas prise en compte, et seules ses « capacités évolutives » seront appréciées. Mais par qui ? Selon quels critères ? Selon quelles références ? Ainsi un enfant victime d'abus sexuel par un adulte se verra-t-il opposer qu'il a été « consentant », qu'il n'y a eu aucune coercition et qu'il avait les « capacités évolutives » pour avoir un rapport sexuel ?

Mais l'IPPF va plus loin, stipulant que **l'enfant a le droit de se marier ou de faire couple sans qu'aucune discrimination par l'âge¹¹ ne puisse lui être opposée** : « *Toute personne a*

¹¹ L'IPPF récuse toute discrimination par l'âge et revendique une discrimination totalement floue selon les « capacités évolutives » de l'enfant.

le droit de s'engager librement et avec son plein consentement dans le mariage ou dans toute autre modalité de couple civil disponible à tout un chacun dans un contexte non discriminatoire et en tenant pleinement compte des capacités évolutives de l'enfant. » Article 9 p. 50 de la Déclaration des droits sexuels de l'IPPF, Guide de poche.

Par ailleurs, « *Tous les enfants et adolescents ont le droit d'être protégés contre toutes les formes d'exploitation, soit : la protection contre l'exploitation sexuelle, contre la prostitution des enfants et contre **toutes autres formes d'abus, de violence et de harcèlement sexuels, comme la coercition d'un enfant à s'engager dans une activité ou une pratique sexuelle et l'utilisation des enfants dans le cadre de spectacles ou de publications à caractère pornographique*** » (Principe 5).

Donc clairement, les enfants ne seront protégés que si l'abus sexuel se fait dans la coercition alors que nous savons pertinemment que **la majorité des abus sexuels se font par séduction ou par abus d'autorité sans aucune coercition et que la sidération psychique due au traumatisme de l'abus sexuel empêche la plupart des victimes de s'y opposer.** De plus, un tel texte ne risque-t-il pas de légitimer d'une manière généralisée les mariages de fillettes, comme cela se pratique dans certains pays ?

L'IPPF précise aussi que ces « droits sexuels » sont uniquement soumis aux « *seules limitations fixées par la loi en vue de garantir la reconnaissance et le **respect des droits et libertés d'autrui, le bien-être général dans une société démocratique, la santé et l'ordre public*** » (principe 6)

Or **les abus sexuels par séduction sur mineurs** ne peuvent nullement appartenir aux seules limitations de la loi reconnues par cette déclaration, comme nous allons le montrer :

- Ils ne peuvent être considérés comme des **entraves aux libertés des mineurs**, ce texte en ferait-il même le contraire, à savoir, un droit inaliénable ?

- Ils ne peuvent non plus être considérés comme une entrave **sur les droits d'autrui** dans la mesure où l'enfant serait estimé consentant (sans violence, sans coercition) et pire, revendiquerait un tel droit.

- Ils ne sont pas plus une entrave **au bien-être dans une société démocratique** si l'on suit la logique pédophile qui prône que l'entrave est d'ordre moral et que les enfants ont un droit à jouir d'une sexualité comme tout être humain... D'autant plus que l'Article 5 nous l'avons vu, a bien précisé que l'enfant avait des « droits sexuels », à « *choisir ses partenaires sexuels* », à « **chercher à explorer son potentiel et faire l'expérience du plaisir sexuel** » en tenant pleinement compte de ses « capacités évolutives ».

- En quoi l'abus sexuel sur mineur peut-il constituer **une entrave à la santé** alors que « l'éducation à la sexualité des mineurs » est reconnue comme une promotion de la santé sexuelle et validée comme telle par l'OMS et les instances comme notre ministère de la santé qui se sont alignées sur ces droits ?

- Enfin les abus sexuels sur mineurs sont-ils **des entraves à l'ordre public** ? Pas plus, ils sont d'ordre privé.

Donc, plus aucune de ces limitations édictée par la loi, qui au passage se voit subitement restreinte dans ses applications sans que le législateur n'ait eu son mot à dire de manière démocratique, ne pourra être opposée devant un abus sexuel sur mineur...

Les concepts de minorité sexuelle, d'agressions sexuelles sur mineur, d'inceste ne pourront dès lors plus être reconnus ni invoqués devant les tribunaux... Car en effet : « *L'obligation de respect requiert des Etats qu'ils s'abstiennent de toute ingérence, directe ou indirecte, dans la jouissance de droits particuliers, soit, dans le cas présent, des droits sexuels. L'obligation de protection requiert des Etats qu'ils prennent des mesures interdisant à toute tierce partie de compromettre les garanties inhérentes aux droits humains. L'obligation de satisfaction requiert des Etats qu'ils adoptent des mesures législatives, administratives, budgétaires,*

judiciaires, promotionnelles, et toute autre mesure appropriée, visant au plein exercice de ces droits » (Principe 7).

Si le mineur est estimé « consentant », c'est-à-dire qu'aucune forme de violence ou de coercition n'a été prouvée, rien ni personne ne pourra poursuivre le pédophile, entraver ses « droits sexuels » et ceux supposés de l'enfant, et encore moins protéger ce dernier. Et ceci aussi, si la séduction est exercée par un mineur sur un autre mineur plus jeune, ce qui est fréquent. Et les parents et les Etats n'ont plus qu'à s'aligner.

Afin de se démarquer clairement des lobbies pédophiles, pourquoi les rédacteurs de ces « droits sexuels » n'ont-ils pas reconnu l'imaturité sexuelle inhérente à l'enfant, une limite d'âge, une mise en garde sur la soumission à l'autorité inhérente à son statut de dépendance qui en fait un être manipulable ? Pourquoi ne rappellent-ils, à aucun moment, le statut de « mineur sexuel » ?

A ce stade de la lecture, l'on pourrait encore penser que ces écrits ne sont finalement que des textes, qu'ils n'ont pas encore été appliqués, et que si le flou rédactionnel prévaut en matière d'interdit sexuels infantiles, ce n'est peut-être que le résultat d'un défaut de précisions et d'élaboration involontaires... Etonnant tout de même que des personnes si attentives aux « violences de genre » et aux violences en général aient omis de préciser une limite d'âge pour l'accès à la sexualité et aient pris autant de soin à leur rédiger des droits d'accès à des informations sur une sexualité source de « plaisir », sans penser, bien au contraire, à en limiter l'accès aux mineurs. On pense ici simplement aux films interdits aux moins de seize ans, et aux cassettes classées X réservées aux adultes.

Mais les Standards pour l'éducation sexuelle en Europe sont « heureusement » là pour venir préciser les flous rédactionnels laissés par les rédacteurs de l'IPPF. Et ces Standards, loin d'affirmer une quelconque protection pour les mineurs, vont nous plonger dans une autre dimension, une réalité inquiétante qui ne laisse plus aucune place à l'équivoque et à nos possibilités de dénis.

D/ L'OMS ET LES « STANDARDS POUR L'EDUCATION SEXUELLE EN EUROPE » (2010)

Tout d'abord, il faut souligner que début 2014 l'institut Kinsey a obtenu un statut consultatif spécial auprès du **Conseil économique et social des Nations Unies, un des 6 organes principaux de l'ONU**.

En 2008 et 2009, un groupe de travail, le Centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé, le BZgA, rédige à Cologne des « **Standards pour l'éducation sexuelle en Europe** »¹², qui sont publiés sous l'égide de l'OMS en 2010. Ces standards s'inspirent en réalité directement de la déclaration des droits sexuels de l'IPPF, comme stipulé à la page 19 :

« L'IPPF, l'organisation internationale leader dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, a récemment publié une Déclaration des droits sexuels. Cette déclaration se base sur les Droits humains largement reconnus au niveau international et possède une structure similaire à la Charte de l'IPPF en matière de droits sexuels et reproductifs parue en 1994, elle aussi largement acceptée (IPPF 1993). Cette déclaration inclut également le droit à l'éducation et à l'information (IPPF 2008) ».

Voilà ce que décrit le chapitre « **développement psychosexuel de l'enfant** » :

¹² [Standards pour l'éducation sexuelle en Europe](#)

« Ce chapitre présente des arguments en faveur d'un début précoce de l'éducation sexuelle et explique pourquoi tel thème est introduit à tel âge. Deux organisations renommées dans le domaine de l'éducation sexuelle, **SENSOA en Belgique et le Rutgers Nisso Group aux Pays-Bas**, ont aimablement mis à disposition des vues d'ensemble qui ont été résumées et légèrement adaptées. »

« La psychologie, plus spécialement la psychologie du développement, montre que les enfants naissent sexués et que leur sexualité se développe en plusieurs étapes en fonction de leur développement en général et de leurs tâches de développement correspondantes en particulier. Les stades du développement sexuel sont exposés en détail **pour expliquer l'importance qu'il y a à commencer l'éducation sexuelle aussi tôt que possible et à proposer des contenus/informations, des compétences et des attitudes spécifiques en fonction du développement de l'enfant. Idéalement, les différents sujets sont introduits avant que l'enfant arrive au stade correspondant de développement, afin de le préparer aux changements qui vont se produire (p. ex. on informera une fille au sujet de la menstruation avant ses premières règles)** ». Notons bien l'exemple des règles qui est donné pour préparer une fille afin de le comparer plus loin aux autres préparations qui vont être programmées.

« Lorsque l'on parle de comportements sexuels des enfants et des jeunes, il est primordial de garder à l'esprit que la sexualité des enfants est différente de celle des adultes et qu'il est faux d'analyser les comportements sexuels des enfants et des jeunes du point de vue de la sexualité des adultes. Les adultes donnent une signification sexuelle à certains comportements sur la base de leurs expériences d'adultes et trouvent parfois difficile de voir les choses du point de vue des enfants ».

Un texte peu critiquable dans son ensemble jusque-là, sauf que la question du sexuel de l'enfant est confondue avec celle du développement affectif incluant les sentiments liés à la sexualité, ce qui n'a absolument rien à voir. Un enfant peut avoir des fantasmes concernant la manière dont les adultes font des bébés, sans que cela ait à voir avec le besoin d'épanouissement de sa sexualité et sans qu'il soit nécessaire de venir faire effraction chez l'enfant de manière violente par la présentation du réel d'un accouchement par exemple. Et sauf que les préconisations que nous allons voir sont ici clairement infiltrées par le point de vue des adultes qui les ont élaborées, ce qui les amène à injecter de la sexualité adulte chez l'enfant ; sinon pourquoi parler de l'éjaculation à un enfant de 6 ans (cf. *infra*) ?

L'examen des deux associations mentionnées comme « renommées » pour aider à la rédaction de ce chapitre sur le développement psychosexuel de l'enfant permet de prendre conscience de l'absence totale de légitimité scientifique de ce texte. En effet, il apparaît que SENSOA en Belgique est une association militante pour les « droits sexuels », et que le Rutgers Nisso Group est le planning familial national des Pays Bas. **Donc l'OMS cite le planning comme source scientifique.** Les associations nommées ci-dessus n'ont évidemment rien de scientifique et n'ont aucune légitimité à parler du « développement psychosexuel de l'enfant ». Nous parlons bien de psychologie de l'enfant ? On est là devant un procédé classique des lobbies militants idéologiques : s'autovalider avec des références pseudo-scientifiques, en misant sur l'absence de curiosité du lecteur concernant l'origine des sources citées. **Il faut aussi comprendre que ces Standards se sont basés sur SIECUS comme c'est mentionné dans la partie « Curricula et documentation pédagogique » p. 61. SIECUS, nous l'avons vu, a été créé par l'institut Kinsey en 1968 pour promouvoir l'idéologie de Kinsey sur la sexualité et son éducation. Cette tautologie est la marque des personnalités perverses qui tentent ainsi de transgresser ou modifier les lois existantes.**

Récapitulons donc :

INSTITUT KINSEY



IPPF : DECLARATION DES DROITS SEXUELS, 2008



OMS qui dépend de l'ONU : STANDARDS POUR L'EDUCATION SEXUELLE EN EUROPE, 2010

Et c'est un sentiment de grande inquiétude qui s'empare du lecteur lorsqu'il découvre l'ensemble de ces programmes qui se profilent, et en particulier lorsqu'il prend connaissance des tableaux de la « Matrice » de ces « Standards européens » qui figurent à partir de la page 40 et qui sont particulièrement éclairants en matière de propagande pro-pédophile.

Ainsi concernant la fertilité et la reproduction, ces standards prévoient **qu'entre 0 et 4 ans**, les enfants seront informés sur « **les connaissances de base concernant la reproduction humaine (d'où viennent les bébés), les différentes manières de faire partie d'une famille (p. ex. adoption, le fait que certaines personnes ont des enfants et d'autres pas)** ».

Au même âge, en matière de « *sexualité* » ils seront informés sur « **le plaisir et la satisfaction liés au toucher de son propre corps, la masturbation infantine précoce, la découverte de son propre corps et de ses parties génitales, le fait que le plaisir lié au contact physique est un aspect normal de la vie de chacun, la tendresse et le contact physique comme une expression de l'amour et de l'affection** ».

Les compétences visées seront de « devenir conscient de son identité sexuelle, de parler des sensations (dés)agréables dans son propre corps, d'exprimer ses propres besoins, désirs et limites, par exemple en « jouant au docteur » ».

Mais aussi, concernant la « **sexualité, santé et bien-être** », les intervenants devront informer l'enfant sur « **les bonnes et mauvaises expériences de son corps : qu'est-ce qui provoque un bon ressenti/sensation? (écouter son corps), le droit de refuser si l'expérience ou le ressenti n'est pas plaisant, faire confiance à son instinct** ».

Donc on ne va pas interdire l'accès à la sexualité pour les enfants mais juste leur apprendre à dire « non » si les sensations ne sont pas plaisantes.

La suite est tout aussi explicite : les enfants de 0 à 4 ans seront aussi informés sur « **le droit de poser des questions sur la sexualité, le droit d'explorer les identités sexuelles, le droit d'explorer la nudité et le corps, d'être curieux** ». Et bien justement, si on ne projette pas nos idées sexuelles d'adulte, on constate que la curiosité d'un enfant de 3 ans est le plus souvent d'une autre nature et peut consister, après que l'enfant a croisé une femme enceinte, à demander « **maman, est-ce que moi aussi j'étais dans ton ventre ?** » sans plus.

Tout cela, au milieu de visées de compétences tout à fait louables comme le sont « **la distance sociale à maintenir avec différentes personnes, les normes concernant la nudité, faire la différence entre les comportements en privé et en public, respecter les règles sociales et les normes culturelles, se comporter de manière adaptée au contexte** ». Nous commenterons en soulignant que c'est là « l'astuce » de ce texte, mise à nu ici : mélanger des propositions cohérentes avec des suggestions dangereuses.

De 4 à 6 ans, on va plus loin : sur « **la fertilité et la reproduction** » on informera les enfants sur **les mythes relatifs à la reproduction** (p. ex. dans certains pays on dit aux enfants que les bébés sont apportés par la cigogne), la vie : grossesse, naissance et bébés ; **la fin de la vie, les connaissances de base en matière de reproduction humaine, et les compétences visées seront de « discuter de ces thèmes en lui assurant le vocabulaire adéquat** ». Que vient faire ici la fin de la vie, sinon d'essayer de détourner l'attention du lecteur du reste du contenu ? Ou

est-ce le même procédé que pour la sexualité: donner des explications intrusives sur la mort avant qu'elles viennent de l'enfant au moment où il est prêt à les poser, donc là aussi prendre fortement le risque de provoquer un traumatisme, en particulier s'il n'en est pas encore à penser que ses parents peuvent mourir un jour ?

Concernant « la sexualité », entre et 4 et 6 ans, les thèmes précédents sont tous repris et s'y ajoutent « **la signification et l'expression de la sexualité** (p. ex. *l'expression des sentiments d'amour*), **le langage sexuel approprié, les sensations liées à la sexualité (proximité, plaisir, excitation) comme faisant partie de la gamme des sensations humaines (elles doivent être positives, n'inclure aucune coercition et ne pas faire mal)** ».

Toutes ces données de formation se trouvent aussi retranscrites au milieu de projets tout à fait honorables comme « *gérer son besoin de vie privée et celui d'autrui, nommer adéquatement ses propres émotions et sentiments* ». Là encore, ces préconisations antinomiques sont caractéristiques des discours à double entrée paradoxale des perversions.

On retrouve ensuite les mêmes informations que celles données aux enfants de 0 à 4 ans concernant la **sexualité, santé et bien-être** : « *les bonnes et mauvaises expériences de son corps / qu'est ce qui provoque un bon ressenti / sensation? (écouter son corps), le droit de refuser si l'expérience ou le ressenti n'est pas plaisant, réussir à ressentir le bien-être, la conscience de pouvoir choisir.* »

Et sur sexualité, droits et abus : « *il y a des personnes qui ne sont pas gentilles; elles prétendent être bienveillantes, mais peuvent être violentes* ».

Les normes des droits sexuels revendiqués par l'IPPF, à savoir non plus **un interdit de la sexualité chez l'enfant mais un interdit seulement si cette sexualité est violente ou coercitive, sont retranscrites ici sans ambiguïté**, alors que, répétons-le, l'immense majorité des abus sexuels sur mineurs se passe sans violence.

Un pédophile non violent qui procède par séduction, c'est quelqu'un de bienveillant ou de malveillant ? « *Enfant de 4 à 6 ans, réponds à cette question, s'il te plaît : Maintenant qu'on a bien déconstruit tous tes petits repères que tu avais déjà eu bien du mal à identifier, ceux du bien et du mal, du bon et du mauvais, de ce qui est légal et de ce qui ne l'est pas, des interdits fondamentaux etc. Et bien maintenant essaye donc de trier et de me dire si le monsieur, ton papa (ou un autre adulte détenteur d'autorité) qui t'a fait tout ça la nuit dernière, en jouant au docteur avec toi, et bien était-il bienveillant ou était-il malveillant ? Rappelle-toi, le malveillant c'est celui qui fait mal, qui est violent. A-t-il été violent ton papa ? Non, ton papa est un gentil papa, il est bienveillant avec toi* ».

Et voilà le tour est joué, **l'enfant est programmé pour ne plus pouvoir se plaindre** des abus sexuels. Qui aurait cru que ce serait si simple ?

La loi est détournée, elle a perdu son sens premier. L'agression sexuelle sur mineur n'est plus identifiée comme telle. Le statut d'enfant est nié et celui de la domination et de l'autorité de l'adulte qui caractérisait l'abus sexuel sur mineur est évacué. **Du grand art.**

Entre 6 et 9 ans :

Au sujet du corps humain et du développement, l'information sera donnée sur : « *les changements physiques, menstruation, éjaculation, variations individuelles au cours du développement, les différences (biologiques) entre hommes et femmes (internes et externes).* » « *Examiner son propre corps et en prendre soin* » : au niveau de la fertilité et de la reproduction, les enfants seront informés sur « *les choix possibles en matière de parentalité, grossesse, infertilité, adoption, les connaissances de base en matière de contraception (on peut planifier et décider d'avoir ou non une famille), les différentes méthodes de contraception, les connaissances de base du cycle de la fertilité, comprendre que l'on peut avoir une influence sur sa fertilité* ». Mais encore : concernant « *la sexualité l'amour, être*

amoureux la tendresse » : les enfants seront informés sur « ***le plaisir et la satisfaction liés au toucher de son propre corps (masturbation, autostimulation), le langage sexuel approprié, les rapports sexuels, apprendre à composer avec le sexe dans les médias (y compris sur Internet), à utiliser le langage sexuel de manière non agressive*** ». On aidera l'enfant à « la compréhension du concept de « **sexualité acceptable** » (**mutuellement consentie, volontaire, égalitaire, adaptée à l'âge, au contexte et respectueuse de soi**).

Là encore, au bénéfice du doute, nous nous sommes demandés s'il n'y avait pas eu une erreur involontaire sur l'âge dans la rédaction de ces tableaux. Mais non. La réponse à cette question se situe à la page 22 où l'on nous explique que **cette « éducation sexuelle » est « anticipative », c'est-à-dire qu'elle est « idéalement introduite » avant que l'enfant n'arrive à la maturité psychique pour la comprendre : c'était l'exemple des règles pour les filles. « Idéalement, les différents sujets sont introduits avant que l'enfant arrive au stade correspondant de développement » (p. 22). Vous constaterez vers quoi l'exemple des règles a été détourné.** En effet, il ne s'agit pas d'informer une fille de 11 ans sur les règles comme c'est expliqué de façon biaisée dans le texte au départ, pour mieux opérer la « capture perverse » du lecteur. Non : votre fille en sera informée à 6 ans et votre enfant de 6 ans apprendra en même temps ce que sont une éjaculation et la masturbation, tout cela lui sera présenté très positivement. Assez pour qu'il ait très vite envie d'essayer ce nouveau jeu prometteur de plaisirs infinis ? Et votre fille de 6 ans saura tout sur la contraception, sur comment éviter les grossesses (etc.), c'est vrai qu'à son âge on peut se dire qu'elle en a un besoin essentiel. Et puis, elle saura aussi tout sur les rapports sexuels, techniquement sans aucun doute, et surtout on lui aura bien expliqué le « plaisir » que cela procure et qu'elle aura d'ailleurs certainement expérimenté à outrance après toutes ces incitations et excitations sexuelles des adultes, peut-être même à l'école, pourquoi pas ?

Autrement dit, ces notions sont « idéalement » introduites précocement mais finalement dans quel but ? S'agirait-il surtout de préparer psychologiquement les enfants à être abusés sexuellement sans pouvoir se défendre ? Sans aucun doute, ils seront traumatisés par le non-respect volontaire et délibéré de leur rythme évolutif avec des notions de sexualité adulte qui sont intrusives et éminemment traumatiques à leur âge. « Idéalement » pour qui ? Nous savons qu'un enfant traumatisé devient un enfant soumis et dont le contrôle est bien plus facile. A qui ces traumatismes psychiques de l'enfant profitent-ils ? Pour qui sont-ils « l'idéal » ? Quelles sont donc les intentions qui se cachent derrière cette propagande sexuelle pédophile et traumatique pour les enfants ? Quel intérêt y a-t-il à vouloir développer précocement la sexualité chez les enfants ?

Rappelons que les lobbies pédophiles ont toujours milité pour que le droit de l'enfant à avoir une sexualité soit reconnu, pour que des adultes puissent leur enseigner cet accès à la sexualité, et ils affirment que la pédophilie n'est qu'une « orientation sexuelle » parmi tant d'autres et ne doit pas être répréhensible. Rappelez-vous ce qu'écrivait Kinsey dans les années 1930. Il plane comme un air de déjà-vu. L'histoire se répèterait-elle ? Mais aujourd'hui, elle va beaucoup plus loin, ces lobbies et ces réseaux ont réussi à prendre le pouvoir nécessaire **pour imposer des normes standards sur « l'éducation sexuelle » des enfants et ont obtenu une reconnaissance par nos instances nationales et internationales.** Nous sommes maintenant mis devant le fait accompli et notre devoir est de dénoncer tant la « Déclaration des droits sexuels » que ces « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe » validés par l'OMS qui normalisent les abus sexuels sur mineurs et qui en font même un programme scolaire et éducatif initiateur sexuel et transgressif dès l'âge de 0 ans, donc... dès la naissance.

Et c'est ce que vont subir de plus en plus tous les enfants de France et d'Europe si nous ne faisons rien, en particulier si notre communauté professionnelle ne se mobilise pas massivement.

E/ L'ADOPTION PAR L'ONU DU RAPPORT DU 26 SEPTEMBRE 2013 SUR LA SANTE ET LES DROITS SEXUELS ET GENESIQUES (2013/2040(INI))¹³

Le 18 septembre 2013, se basant sur de nombreux rapports et textes ratifiés et plus particulièrement sur les standards de l'Office régional pour l'Europe de l'OMS et du Centre fédéral allemand d'éducation pour la santé (BZgA) que nous venons de décrire, l'ONU a adopté un nouveau rapport « sur la santé et les droits sexuels et génésiques » (2013/2040(INI))¹⁴. Ce rapport sur « *l'éducation sexuelle et les services adaptés aux jeunes* » réaffirme les principes des « *droits sexuels* » et de « *l'éducation à la sexualité* » tels que nous venons de les voir¹⁵ et valide un « *enseignement de l'éducation sexuelle obligatoire pour tous les élèves des écoles primaires et secondaires* ».

¹³ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2013-0306+0+DOC+XML+V0//FR#title2>

¹⁴ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2013-0306+0+DOC+XML+V0//FR#title2>

¹⁵ Ce rapport « souligne que l'éducation sexuelle doit être conçue et mise en œuvre de manière holistique, fondée sur des droits et positive, qu'elle doit insister sur le développement de compétences de vie et couvrir aussi bien les aspects psychosociaux que biomédicaux de la santé et des droits sexuels et génésiques ». Il « rappelle aux États membres qu'ils doivent veiller à ce que les enfants et les jeunes puissent jouir de leur droit de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations relatives à la sexualité, y compris en matière d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle et d'expression du genre, d'une manière adaptée à leur âge et tenant compte de leur sexe ». Il « souligne que l'éducation sexuelle doit inclure la lutte contre les stéréotypes, les préjugés, toutes les formes de violence fondée sur le genre et de violence envers les femmes et les filles, attirer l'attention sur, et dénoncer la discrimination basée sur le sexe et l'orientation sexuelle ainsi que les obstacles structurels à l'égalité fondamentale (...) des informations non discriminatoires et donner une image positive des personnes LGBTI, afin de soutenir et de protéger effectivement les droits des personnes LGBTI ».

II. QUID DE NOS INSTANCES FRANÇAISES ?

Que prévoient les institutions françaises, le HCE, les ministères de la santé et de l'Education nationale pour « l'éducation à la sexualité » des enfants ?

A/ Le 7 février 2013 : Un partenariat conventionnel interministériel pour « l'éducation à la sexualité » paraît au Bulletin Officiel

Cette **convention**¹⁶ **signée entre plusieurs ministères** dont celui de l'Education nationale, le ministère délégué chargé de la réussite éducative et le ministère des droits des femmes... homologue un partenariat ayant pour but d'assurer que « *l'éducation à la sexualité dans toutes ses dimensions, soit assurée pour les filles et les garçons* ». Ce partenariat prévoit de promouvoir les savoirs et recherches sur le genre (« **Les savoirs scientifiques issus des recherches sur le genre** »), et de lutter contre « *les stéréotypes* », « *les discriminations en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre* ». Il prévoit de former tous les éducateurs et enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés à ces théories sur « *l'égalité et à la déconstruction des stéréotypes sexistes* ». Et enfin il propose le développement « *des outils de mise en œuvre, notamment pour l'école primaire.* »¹⁷

L'éducation à la sexualité dès le primaire abordant les théories du genre et la déconstruction des stéréotypes a clairement été approuvée par tous les ministères cités ci-dessus depuis 2013.

¹⁶ Partenariat - Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=67018

¹⁷ Cette convention précise que : « Les inégalités et les stéréotypes **doivent nourrir les politiques publiques** mises en place pour assurer l'égalité effective entre filles et garçons, femmes et hommes ». Il est précisé que les « **Préjugés et stéréotypes sexistes, ancrés dans l'inconscient collectif, sont la source directe de discriminations** et, à ce titre, doivent être combattus **dès le plus jeune âge** » et qu'à cette fin il faut « rendre visibles les **recherches sur le genre** et les expert(e)s à travers la mise en place de recensements nationaux. Réaliser un travail de vulgarisation et de **diffusion des recherches sur le genre. Les noms des expert(e)s susceptibles d'intervenir dans les cycles de formation sur l'égalité seront répertoriés.** » **mais aussi les formateurs, les personnels enseignants (1^{er} et 2nd degrés), d'éducation et d'orientation devront être formés** à « l'égalité et à la déconstruction des stéréotypes sexistes », « la déconstruction des stéréotypes sexistes et l'égalité entre les femmes et les hommes ». Les parties signataires se sont engagées à « prendre appui sur une éducation à **la sexualité effective** pour développer l'égalité entre les sexes et l'accès à la contraception », à « lever les obstacles, quand ils existent, à l'effectivité des séances d'éducation à la sexualité » en « **réaffirmant l'obligation de plusieurs séances annuelles**, comme le prévoit le code de l'éducation » ; « en développant, dans le cadre **des plans académiques**, la formation des équipes transdisciplinaires qui mettent en place l'éducation à la sexualité » ; « en renforçant dans ces formations ce qui concerne la prévention et la responsabilité partagée entre les filles et les garçons, **l'analyse critique des stéréotypes**, le respect mutuel » ; en « **développant des actions expérimentales pour renforcer l'éducation à la sexualité**, en mobilisant les acteurs et actrices de l'Education nationale, les collectivités locales, notamment les régions, les professionnel(le)s de santé et **les partenaires associatifs**. Ces actions pourront aborder **dans une approche d'ensemble les questions d'éducation à la sexualité et de contraception**, dans le contexte notamment de la gratuité des contraceptifs pour les mineures. **Elles pourront aussi porter sur la prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre** » ; et enfin en « proposant des outils de mise en œuvre, **notamment pour l'école primaire** ».

B/ Le HCE, le 13 Juin 2016

Le Haut conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes a publié le 13 Juin 2016 un Rapport relatif à l'éducation à la sexualité ¹⁸ intitulé « *Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes* ».

Même si nous pouvons observer que certains objectifs de ce plan et de ce rapport peuvent se révéler intéressants et porteurs de prévention, il n'en demeure pas moins qu'ils revêtent aussi des aspects détournés derrière de pieuses intentions, projets auxquels nous ne pouvons donc pas adhérer en tant que professionnels concernés par la protection psychique de l'enfance. Pourquoi ?

Tout d'abord l'HCE s'inscrit clairement dans les recommandations de l'OMS sur les droits sexuels dont nous avons vu en quoi ils sont particulièrement problématiques : « ***Pour répondre aux besoins des jeunes, et s'appuyer sur les recommandations des instances onusiennes (Unesco, Organisation Mondiale de la Santé, ONU Femmes, etc.), le HCE appelle les pouvoirs publics à bâtir une véritable politique interministérielle d'éducation à la sexualité, suivie, évaluée et dotée des moyens adéquats, en lien avec les associations et acteurs.rice.s de terrain*** ».

Le rapport du HCE se propose de mettre en œuvre une « **éducation à la sexualité effective dès le plus jeune âge**, s'appuyant sur les obligations légales de la loi du 4 Juillet 2001¹⁹ relative à l'IVG dont il souhaite élargir les prérogatives grâce à une éducation à la sexualité qui va bien au-delà de la prévention et de la santé puisqu'elle se présente désormais comme une invitation, une initiation à la jouissance sexuelle qui se prépare dès le plus jeune âge.

Le HCE « ***appelle les pouvoirs publics à adopter de manière urgente un plan national d'action pour l'éducation à la sexualité*** »²⁰.

L'éducation à la sexualité y est ainsi définie : « *L'éducation à la sexualité est une manière d'aborder l'enseignement de la sexualité et des relations interpersonnelles qui soit :*

- ***fondée sur l'égalité des sexes et des sexualités,***
- ***adaptée à l'âge,***
- ***basée sur des informations scientifiques, sans jugement de valeur. »***

¹⁸ Rapport n°2016-06-13-SAN-021 publié le 13 juin 2016 téléchargeable sur www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_education_a_la_sexualite_2016_06_15_vf.pdf

¹⁹ Il existe d'autres circulaires encadrant l'« éducation à la sexualité » : circulaire du 17 Février 2003 où l'« éducation à la sexualité » est attribuée aux maîtres du primaire et où il est précisé « avec le tact qui s'impose » et sous les conseils et l'assistance de l'infirmière scolaire et du médecin scolaire et dont « les maîtres doivent porter une attention particulière à la parole de l'enfant **en vue de l'aider à discerner ce qui, dans les rapports qu'il entretient avec ses camarades et avec les adultes, est acceptable ou ne l'est pas** » (voir site ac-paris.fr). Donc il s'agit d'un travail portant **sur les interdits structurants** ! Celle du 11 décembre 2011 intègre « l'apprentissage du respect mutuel, l'égalité entre les garçons et les filles et l'acceptation des différences ».

²⁰ « *Le HCE appelle les pouvoirs publics à adopter de manière urgente un plan national d'action pour l'éducation à la sexualité articulé autour de 4 grandes priorités et 30 recommandations :*
Priorité 1– Mieux connaître et reconnaître la sexualité des jeunes ;
Priorité 2– Renforcer de manière ambitieuse la politique interministérielle d'éducation à la sexualité ;
Priorité 3– Organiser, financer, évaluer et renforcer la visibilité de l'action de l'Éducation nationale en matière d'éducation à la sexualité ;
Priorité 4– Responsabiliser les espaces-clés de socialisation des jeunes hors-école pour prendre en compte leurs parcours de vie ».

« L'éducation à la sexualité vise, à partir de la **parole des jeunes**, à les doter des **connaissances, compétences** et savoirs-être dont ils et elles ont besoin pour une vie sexuelle et affective épanouie. Cette éducation s'inscrit dans une **conception holistique de la santé** et est un outil indispensable **pour atteindre l'égalité femmes-hommes** ».

De quelles informations scientifiques s'agit-il ? Fait-on référence ici aux **théories du genre** qui sont prônées dans chaque recoin de ce rapport ? En quoi ces « théorisations » qui sont des idéologies d'une petite communauté constituent-elles un modèle scientifique ?

L'adaptation à l'âge laisse aussi songeur quand quelques lignes plus loin nous découvrons ce que le HCE affirme : « **la sexualité et les relations intimes et affectives forment une découverte et un apprentissage qui, à tous les âges de la vie, mais plus particulièrement chez les jeunes, soulèvent de nombreuses questions et besoins** » (p. 5).

Mais quels sont les **questions et besoins soulevés chez les enfants par leur sexualité**, auxquels il **devient impératif de répondre** par une éducation à la sexualité ? Le sous-titre de ce rapport indique : « *Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes* ». Or ces institutions se sont-elles renseignées sur les attentes des jeunes ? Où s'agit-il de leurs propres projections ? Parce qu'en tant que professionnels, nous constatons un énorme décalage entre la réalité du terrain et les préconisations de ces institutions. Dans nos métiers qui portent sur l'intime et la vie psychique, les jeunes que nous côtoyons tous les jours nous témoignent justement d'une **attente contraire** à ce qui est proposé : ils disent qu'ils en ont « marre » de ces cours d'éducation à la sexualité, qu'ils trouvent ça profondément « gênant », « dérangeant » et qu'ils ne comprennent pas qu'on puisse « parler de ces choses-là qui sont privées en classe ». Ils nous font part du ras-le-bol d'être en plus « obligés d'y assister » et trouvent cela profondément anormal et même grave pour certains. Ils disent que « personne n'aime ces cours » et que « si ce n'était pas obligatoire personne n'y assisterait », ce qui a le mérite de poser clairement la question de l'intérêt porté à ses cours, un intérêt porté par les adultes bien plus que par les jeunes contrairement au titre de ce rapport. Il apparaît que les jeunes eux-mêmes témoignent qu'ils n'ont aucune demande sous cette forme-là tout du moins.

En outre, **en l'absence de toute audition de professionnels spécialisés dans la psychologie de l'enfant**, comme on le constate en examinant les auditions et remerciements du rapport du HCE, cet organisme ne peut en toute honnêteté affirmer posséder une quelconque connaissance sur les besoins et les questions concernant la sexualité des enfants auxquels il faudrait apporter une éducation spécifique. Ces questions et besoins sont le fruit des projections d'adultes incapables de prendre en compte la différence de nature entre le statut d'enfants et celui d'adulte

Comment se fait-il que les concepteurs de ces plans n'aient pas auditionné des professionnels du psychisme des enfants et du traumatisme psychique ? On peut supposer que ces professionnels se seraient sans doute opposés fermement à certaines inepties concernant les enfants. Si des professionnels de l'enfance avaient été interrogés, les promoteurs de cette « éducation à la sexualité » auraient pu comprendre que la première prévention du risque d'abus sexuel est **le respect de l'intimité de l'enfant et le rappel de l'interdit de toute immixtion de la sexualité adulte dans la vie de l'enfant**, la nécessité absolue de **maintenir l'enfant à distance des questions entourant la sexualité des adultes**, donc certainement pas de faire dispenser par des adultes, comme le préconisent ces plans, des notions sur la sexualité adulte et **le « plaisir »** qui y est associé.

C/ La « Stratégie nationale de santé sexuelle » du Ministère de la santé du 30 mars 2017

Quelques mois plus tard, le rapport du HCE est repris par le ministère de la santé dans son plan de « Stratégie nationale de santé sexuelle ».

Ce plan ministériel qui vise à éduquer les enfants à la sexualité pour les 13 prochaines années (2017- 2030) s'aligne aussi sur la « déclaration des droits sexuels ». Il stipule en effet que *« pour atteindre et maintenir une bonne santé sexuelle, les Droits Humains et **Droits sexuels de toutes les personnes** doivent être respectés, protégés et réalisés »* (p 7).

Il renvoie tout particulièrement à la recommandation N° 20 du HCE qui promeut l'utilisation de la plateforme pour les enseignants de l'éducation nationale du réseau Canopé pour la diffusion des outils d'« éducation à la sexualité » (page 11 du rapport du HCE). Or, sur le site Canopé²¹, nous retrouvons **la référence aux « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe »** dont il est fait la promotion et qui sont d'ailleurs téléchargeables sur le site même. Il est écrit au sujet des Standards que : *« Le document répond à cette demande en proposant un **cahier des charges** pour une éducation à la sexualité, avec un cadre et des exigences de base. Il présente de façon très structurée les étapes du développement psycho-sexuel, et fournit une description, pour chaque tranche d'âge, des informations, compétences et attitudes à acquérir »*.

Ainsi, par ricochets successifs et sans les nommer, le plan gouvernemental sur la santé sexuelle fait en réalité référence aussi aux « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe ».

Dans son axe 1, ce plan planifie l'éducation à la sexualité des jeunes.

Dans son second volet, il est constitué d'une déconstruction des représentations des genres et des identités sexuelles dès le plus jeune âge, ce qui soulève aussi de nombreuses questions sur les conséquences psychologiques que cela induit. Ce modèle d'analyse des « genres » doit selon le ministère être valorisé et présenté aux enfants : *« Le développement de leur esprit critique, notamment l'analyse des modèles et des rôles sociaux (stéréotypes) (17) véhiculés, par les médias et les réseaux sociaux doit être valorisé »*.

« L'éducation à la sexualité » doit « s'attacher à améliorer le niveau de connaissances des individus mais également à faire évoluer les attitudes, les comportements et les compétences. Les contenus doivent porter en priorité sur la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, le respect de soi et d'autrui, la lutte contre les préjugés et les discriminations envers les lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) », « Agir contre la désinformation en santé sexuelle et les représentations normatives concernant le genre, l'orientation sexuelle et la sexualité, véhiculées dans les médias et les réseaux sociaux ».

Le site « onsexprime.fr » y est recommandé : *« le site **onsexprime.fr** à destination des jeunes développé par l'Agence Nationale de Santé Publique (ANSP) met à disposition des contenus interactifs et pédagogiques, ainsi que des outils d'aide à la gestion de sa santé sexuelle (p. 16 et 17) »*. Or, son contenu que nous vous invitons à aller voir, pose de nombreuses questions. On peut y trouver pour des collégiens à partir de la 5^{ème} (donc à partir de 12 ans), des descriptions détaillées des 6 positions de pénétration vaginale, les 7 positions de pénétration anale et les 3 positions de sexe oral²². Quel est l'intérêt de fournir de tels détails pour un enfant de 12 ans ou plus et de couper ainsi la sexualité de l'affectif auquel elle est intimement liée ? Quel est l'intérêt de demander à un enfant de 12 ans et plus de s'exhiber en racontant sa

²¹ <https://www.reseau-canope.fr/outils-egalite-filles-garcons/pour-aborder-leducation-a-la-sante-et-a-la-sexualite.html>

²² <http://www.onsexprime.fr/Plaisir/Les-pratiques-sexuelles/Les-pratiques-sexuelles>

« première fois »²³ sur ce site sous tutelle du ministère ? Et l'intérêt pour les autres de lire les détails de la « première fois » d'autres adolescents mineurs sexuels ?

En fonction des questionnements des jeunes, ce site oriente vers deux associations, le fil santé jeune composés de médecins et de psychologues, ou la ligne Azur qui est une association de conseil et de lutte contre l'homophobie et la prévention du suicide s'adressant aux personnes LGBT composés de « professionnel-le-s formé-e-s au counseling (démarche centrée sur la personne) ». Ces orientations certes nécessaires pour certains cas ont cependant quelques limites qui peuvent interroger. Pourquoi privilégier des associations relais vers lesquelles le jeune est renvoyé plutôt que d'essayer de lui faire prendre contact avec un professionnel de santé, du social ou éducatif de son établissement ? N'est-il pas préférable, quand c'est possible, de favoriser un lien, une relation de confiance avec un professionnel non virtuel de l'environnement proche du jeune ? Ceci permettrait, en outre, une évaluation au plus près de la réalité les souffrances exprimées par ce jeune et de proposer une prise en charge des mieux adaptées notamment en ce qui concerne la prévention du suicide.

De quoi parle-t-on en définitive, de santé ou de lobbies sur les questions de genre ? N'existe-t-il pas en France une autorité parentale en matière de soin et d'éducation sur les mineurs ? Pourquoi n'est-elle pas respectée ici, alors qu'on est censé parler de « **santé** sexuelle » avec des préconisations dans le domaine de la prévention sur la santé ? Au regard de l'autorité parentale, ces informations sur la santé sexuelle, cette « éducation à la sexualité » relèvent-elles du domaine éducatif ou du domaine de la santé ? C'est le ministère de la santé qui les préconise ; donc elles s'intègrent bien dans un programme ministériel de santé, mais sont effectuées au sein de l'Education nationale par des associations qui ne sont pas qualifiées dans le domaine de la santé.

Tout cela relève pour le moins d'**une grande confusion dans les rôles et les places de chacun**. Impliquant des données relatives à la santé, ces actions devraient impérativement être réalisées par des professionnels de santé formés et habilités à traiter de ces questions avec des enfants et **dans le respect absolu de l'acceptation des parents** (autorité parentale).

D/ Le ministère de l'Education nationale

Quant au ministère de l'Education nationale, par exemple, il conseille des vidéos²⁴ au contenu totalement inadapté pour une « éducation à la sexualité » dans les lycées. Il s'agit des vidéos d'« éducation à la sexualité » publiées sur « Matilda » qui est une plateforme vidéo pédagogique dédiée à l'égalité des sexes, recommandée et soutenue par le ministère de l'Education nationale²⁵. Cette plateforme propose des vidéos et des outils collaboratifs aux enseignants afin qu'ils promeuvent auprès des jeunes les théories du genre ainsi qu'une certaine forme d'« éducation à la sexualité ». Deux vidéos sont particulièrement illustratives : « sexualité et plaisir »²⁶ et « les sexualités ». Dans la première, il est fait l'éloge d'une sexualité purement technique et instrument du plaisir, d'une jouissance coupée des sentiments, laquelle sera porteuse de promesses de récupération du pouvoir des femmes sur les hommes. Il est donc expliqué aux lycéens au sujet de la sexualité que : *« Il ne s'agit pas simplement d'une question d'intimité. Ça ne se joue pas simplement dans le fort privé et c'est pour ça que l'école et la famille ont un rôle à jouer à ce niveau-là. **C'est que comme le disent les grands slogans féministes, le sexe est politique et que la jouissance est politique** ».*

²³ <http://www.onsexprime.fr/Premieres-fois/Ils-l-ont-fait-ils-temoignent/Ils-l-ont-fait-ils-temoignent>

²⁴ http://www.education.gouv.fr/cid113910/journee-internationale-des-droits-des-femmes-2017.html#Feuille_de%20route%202017%20pour%201%27%C3%A9galit%C3%A9%20entre%20les%20femmes%20et%20les%20hommes

²⁵ <http://eduscol.education.fr/cid112326/matilda.html>

²⁶ <http://www.matilda.education/app/course/view.php?id=116>

Nous pouvons douter tant de la réalisation de ces fantasmes que de la promotion du respect des hommes envers les femmes avec de tels enseignements paradoxaux qui, sous couvert de lutter contre les inégalités, renforcent la conception que l'autre n'est qu'un instrument de plaisir, et un « objet ». Vous pourrez juger vous-même de l'impact de ces vidéos en allant télécharger leur retranscription sur le site référencé ci-dessous. A titre d'illustration nous en avons mis un bref extrait en bas de page²⁷. Ce type d'enseignement risque d'aboutir à l'inverse du but visé, et peut dangereusement renforcer les violences sexuelles au lieu de lutter contre elles.

²⁷ « **Savoir comment l'autre jouit, qu'il ou elle soit du même sexe ou pas, savoir comment ça marche tout simplement. Donc il y a des choses assez bêtement techniques et anatomiques. Il y a une sorte de mythologie, c'est l'idée que la sexualité est forcément liée aux sentiments.** (...) La sexualité, c'est quelque chose de technique. J'avais proposé de parler de technique sexuelle du corps par exemple (...) **pour faire jouir un homme**, c'est assez facile, il faut qu'il ait une érection. Ensuite, il faut un certain nombre de caresses, de mouvements, de frottements, etc. et il va y avoir donc éjaculation et plaisir. Ça a l'air très simple (...) une invisibilité du plaisir des femmes qui ont un organe de jouissance qui est beaucoup plus interne, beaucoup plus caché, qui est le clitoris, qui est un organe très important (...). **Il ne s'agit pas simplement d'une question d'intimité. Ça ne se joue pas simplement dans le fort privé et c'est pour ça que l'école et la famille ont un rôle à jouer à ce niveau-là. C'est que comme le disent les grands slogans féministes, le sexe est politique et que la jouissance est politique** ».

« **Cet accès au savoir de son propre corps et à la possibilité de sa jouissance va changer la place des hommes et des femmes dans la société et va changer le rapport au pouvoir** ».

III. LES DECONSTRUCTIONS DES STEREOTYPES ET LA THEORIE DU GENRE

Le site du planning familial français du Haut Rhin nous éclaire sur les revendications qui émanent de cette déclaration des droits sexuels. Dans la rubrique « *Il n'existe pas une sexualité « naturelle » mais des sexualités !* » au chapitre « *Une éducation à la sexualité qui reste genrée et hétéronormée* », il est précisé : « *Or omettre, voire occulter que les dimensions affectives et relationnelles de la sexualité, ainsi que l'hégémonie de la norme hétérosexuelle et l'impact de l'assignation aux rôles sociaux des femmes et des hommes, perpétue les inégalités femmes/hommes et la stigmatisation de l'homosexualité* ». ²⁸ **La solution pour lutter contre la réalité groupale « de l'hégémonie de la norme hétérosexuelle » est donc de la déconstruire.** Ainsi, selon le planning familial, pour lutter contre les inégalités, il faut que plus personne ne soit différent et qu'aucun sous-groupe ne puisse en dominer un autre, qu'aucun ne puisse avoir la majorité et constituer une norme au regard des autres. C'est bien ce que défend la théorie du genre. Il faut donc formater les humains pour qu'ils ne puissent plus construire de différence afin de ne pas « discriminer » certains sous-groupes. On transforme ainsi une lutte justifiée contre l'exclusion et la discrimination en revendication quasiment totalitaire. C'est donc sans aucune ambiguïté que le planning familial affirme **sa solution radicale, celle prônée par la théorie du genre : « Pour une déconstruction féministe de l'hétéronormativité » qui est une « déconstruction du système cis-hétéropatriarcal »** ²⁹ qui implique une lutte globale contre le sexisme et les LGBTQI-phobies ³⁰. **Pour cela il s'agit de déconstruire et même de diaboliser la référence hétérosexuelle dans laquelle l'identité de genre est en adéquation avec le sexe biologique.**

Le principe de déconstruction prôné par tous ces textes est assez simple : il s'agit de « *déconstruire les stéréotypes de genre* », lesquels sont « *des déterminants sociaux et culturels de la sexualité* » dont il convient de libérer les enfants car ils sont responsables des discriminations et violences de genre (hommes/ femmes et LGTBI).

Or, la logique utilisée consiste à tenter de démontrer que les identifications sexuelles et les pratiques sexuelles sont **toutes relatives** et qu'il convient donc de libérer l'enfant des carcans familiaux, sociétaux dont il est prisonnier afin de laisser s'exprimer « **ses propres choix** ». En fait, le but est de montrer que les concepts de genre sont relatifs en fonction des sociétés et des familles ce qui justifie **de déconstruire les identifications familiales et le travail de filiation en cours chez l'enfant en les « relativisant ».**

Les concepts **d'égalité des sexes, et des sexualités** par un glissement sémantique, sont venus remplacer **l'égalité des droits fondamentaux** (pédophilie exceptée) **entre les sexes et les sexualités** en matière de **respect dû à la personne**, laquelle est un idéal humaniste que nous poursuivons bien entendu. Bien que clairement définie comme une égalité de droits, l'égalité de genre (cf. IPPF) nous montre des applications clairement différentes dans ce qu'elle compte introduire auprès des enfants à savoir, sous prétexte d'égalité, **une annihilation des**

²⁸ <http://haut-rhin.planning-familial.org/articles/le-planning-et-les-sexualites-0033>

²⁹ Définitions tirées du « *Lexique LGBT sur la diversité sexuelle et de genre en milieu de travail* » de la chambre du commerce gay du Québec. Authentique novlangue : « *Un cisgenre, adj. Du latin cis « en deçà », « dans la limite de » et genre est une « Personne dont l'identité de genre correspond à l'expression de genre. Se dit d'une personne qui n'est pas transgenre.* », « *La cissexualité, n.f. est la correspondance entre l'identité de genre d'une personne et son sexe biologique ou assigné à la naissance et le cissexuel est une personne dont l'identité de genre correspond au sexe biologique ou assigné à la naissance (Se dit d'une personne qui n'est pas transsexuelle). La cisonormativité, n.f. est l'ensemble de normes, de pratiques et de croyances qui sous-tendent, encouragent et perpétuent la présomption de cissexualité universelle ».*

Sur <https://cclgbtq.org/wp-content/uploads/2015/12/Lexique-LGBT.pdf>

³⁰ <http://haut-rhin.planning-familial.org/pages/deconstruction-de-lheteronormativite-00125>

valeurs qui permettent aux enfants de se développer dans une construction identitaire propre.

Ces constructions, telles que la revendication de remplacer des stéréotypes sexistes, ce qui est tout à fait louable en soi³¹, par d'autres stéréotypes (égalité des sexes et des sexualités, théories du genre) qui ne sont que des idéologies, sont fortement contestables. Il s'agit d'idéologies car ces idées sont constituées d'affirmations péremptoires érigées en certitudes et en dogmes, en total décalage avec la réalité (un homme n'est par définition pas l'égal d'une femme, pas plus qu'une hétérosexualité n'est l'équivalent d'une homosexualité), et qui ne font l'objet d'aucune reconnaissance scientifique, bien au contraire. Bien que prônée par certains milieux militants, elles sont contestées par la grande majorité des milieux de la psychologie de l'enfant.

La théorie du genre opère ainsi un double tour de passe-passe entre égal et identique. L'égalité n'est en effet pas une négation de la différence, car pour être égaux il faut être différent. Sinon, on est identiques, semblables, superposables, interchangeableables, et donc indiscernables, le concept d'égalité n'a plus lieu d'être.

Le second tour de passe-passe consiste à assimiler différence à supériorité et infériorité. On peut être différent sans pour cela être mieux, supérieur, ou moins bien, inférieur. La différence n'est pas une échelle de valeur, c'est même le socle de la tolérance. La théorie du genre voudrait la négation de la différence des identités masculines et féminines, et recourt pour cela à des amalgames malhonnêtes intellectuellement, à des sophismes.

Cette idéologie qui prône une égalité non pas entre tous (dans le traitement et l'accès aux droits fondamentaux) mais de tous, donc non pas une égalité de droits mais une égalité de fait, une égalité d'êtres, ouvre la voie, **par sa volonté de standardiser des comportements et de conformer l'ensemble des êtres humains, aux projets totalitaires** les plus fous comme l'histoire nous l'a déjà bien montré.

C'est à partir de ces glissements sémantiques et de ces changements de paradigmes basés sur des sophismes manipulatoires d'équivalence et d'égalité, que de telles idéologies et programmes d'« éducation à la sexualité » des mineurs ont été justifiés.

Pourquoi cherche-t-on à déconstruire les modèles de transmission intra-familiaux qui inscrivent l'enfant dans la filiation pour lui proposer des modèles « neutres » transmis par nos décideurs institutionnels et les théories du genre ? Dans quel but un gouvernement revendique-t-il de laisser croire à l'enfant qu'il a le choix de ses identifications sexuelles en dehors de ses modèles familiaux, ce qui le maintient dans une posture de toute puissance et d'omnipotence sexuelle (je suis garçon et je suis fille, je suis tout et je n'ai pas à renoncer à un sexe), ce qui en soi est grave pour le développement psychique des enfants. La filiation et la famille transmettent déjà une éducation en tant que modèles et valeurs. Et elles soutiennent de manière fondamentale le développement de l'enfant vers l'accès à la différence des sexes et des générations. Rien ne doit tenter de contrecarrer de tels modèles identificatoires que l'enfant a réussi, souvent difficilement, à construire, et cela dans le respect de son développement personnel.

Ainsi tous les enseignements des théories du genre aux enfants seront à proscrire, car en croyant leur permettre d'« intégrer la liberté de choix de modèles d'identifications » (sexuels rappelons-le), cet enseignement vise la déconstruction de leurs propres repères.

³¹ Quand on lit « *Les stéréotypes de sexe favorisent des violences sexistes sous diverses formes, touchant en particulier les jeunes femmes : harcèlement via les réseaux sociaux, agression sexuelle, prostitution, harcèlement dans les transports, mutilations sexuelles, violences au sein du couple, etc.* » (rapport HCE juin 2016), il est probable qu'il est fait appel ici aux maltraitances inégalitaires réelles comme alibi pour justifier la théorie du genre.

Il n'est point besoin d'enseigner ces théories controversées pour développer chez l'enfant le respect des différences qui doivent s'intégrer bien au-delà des questions d'identité sexuelles qui n'en sont qu'une infime partie. N'y a-t-il pas un paradoxe à vouloir imposer à la société, de façon totalitaire, des représentations particulières et tout à fait singulières, comme c'est le cas pour la théorie du genre, sous le fallacieux prétexte de lutter contre la domination qui par la même s'impose dans toute sa splendeur ?

Rappelons-nous que tous les systèmes totalitaires tentent d'exercer une emprise sur le psychisme des enfants en diminuant ou en abolissant les modalités de transmission intrafamiliales pour les remplacer par des théories **enseignées** officiellement-

IV. APPLICATIONS EN FRANCE

Des académies s'en font d'ores et déjà le relai pour **inculquer à des enfants de Grande section de maternelle les théories du genre** en leur permettant de **prendre conscience des « stéréotypes sexuels » définis comme « Acte ou modèle auquel un individu croit devoir se conformer »** (extrait du programme de l'académie de Grenoble³²). Or c'est bien le propre de la relation parent/enfant que de l'éduquer et de le guider dans une certaine direction que la famille impulse en fonction de ses origines, de son histoire singulière, de sa généalogie, et de lui transmettre ses orientations morales, éthiques, culturelles, religieuses ou spirituelles et ses convictions. Cette éducation à la théorie du genre porte ainsi une atteinte grave au travail de filiation, d'origine et de parenté qui s'opère dans les familles au profit d'une idéologie du genre, fruit non de recherches sur le développement de l'enfant mais d'un militantisme sociologique et idéologique que l'on cherchera à lui inculquer comme référentiel normatif des rapports humains.

Ainsi dans ce document d'« éducation à la sexualité », on explique que « *les réponses des enfants à partir de reconnaissances d'images à la question « A quoi reconnaissez-vous que c'est un monsieur ou une dame ? » permettent de faire « prendre conscience à l'enfant qu'il existe plusieurs modèles d'identification » (sexuels NDLR). L'objectif est d'« intégrer la liberté de choix de modèles d'identifications y compris à travers le jeu et les jouets. »*. **Il s'agit des théories du genre qui sont ici clairement prônées auprès d'enfants de Grande Section de maternelle et de CP, en référence à « Françoise Héritier » bien présente dans la bibliographie qui est associée à ce programme.**

Les enfants français ont déjà commencé à subir de fortes intrusions de la part de ces nouvelles formes « d'éducation à la sexualité ».

Les programmes sont bien effectifs depuis plusieurs années, et c'est leur contenu qui évolue au fil de ces plans et stratégies nationales et internationales. Le planning familial en France, comme nous l'avons vu précédemment, s'aligne sur son instance supérieure l'IPPF³³ en colportant ses idéologies du genre, des « droits sexuels », et les « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe » à l'élaboration duquel il a participé.

Le planning familial intervient en primaire avec l'objectif suivant pour le planning du Haut-Rhin : « *En CM2, les séances d'éducation à la sexualité abordent essentiellement la puberté, les transformations du corps, l'amour, la reproduction. Nous essayons surtout de répondre aux questions que se posent les jeunes sur la sexualité et auxquelles personnes ne leur a répondu. Cela se fait dans le respect de chacun* »³⁴.

Un reportage effectué dans le Périgord³⁵ montre un mode d'intervention du planning familial. Dans une classe de **primaire**, une de leur intervenantes aussi enseignante dans l'école explique aux enfants la puberté, les poils, l'érection, le sperme et l'éjaculation, programme dont nous, professionnels de la psychologie de l'enfant, mesurons la dimension d'effraction psychique et le potentiel psychotraumatique. La séance suivante devra porter sur « comment on fait les bébés ».

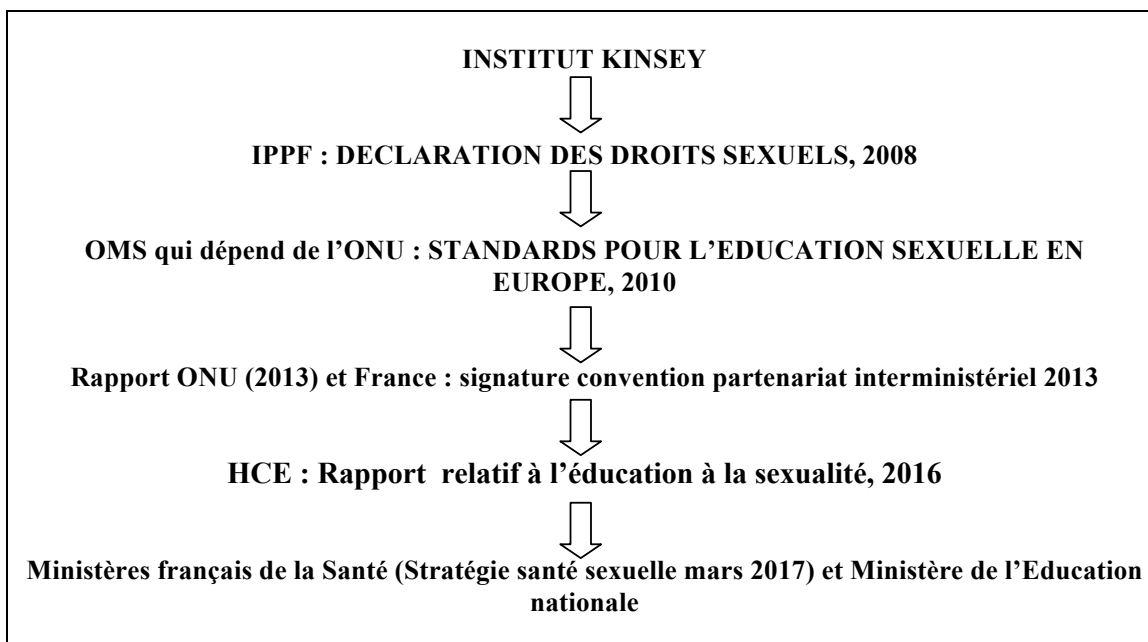
³² http://www.ac-grenoble.fr/savoie/pedagogie/docs_pedas/sexualite_ecole/theme4.php

³³ <https://www.planning-familial.org/articles/lippf-00390>

³⁴ <http://haut-rhin.planning-familial.org/articles/interventions-en-milieu-scolaire-00116>

³⁵ https://www.youtube.com/watch?v=62XC3t_LkBw&feature=share

En conclusion nous rappellerons les liens de filiation qui apparaissent clairement entre toutes ces idéologies, et invitons le lecteur à réfléchir aux graves enjeux qui se déploient et à s'unir contre ces plans dangereux, voire destructeurs pour le psychisme des enfants.



Nous appelons toutes les communautés professionnelles concernées à se mobiliser massivement et rapidement en signant la pétition :

[STOP A LA DANGEREUSE IMPOSTURE DES « DROITS SEXUELS » & « DE L'EDUCATION A LA SEXUALITE »](#)

ANNEXE : TABLEAU KINSEY³⁶

Kinsey blithely publishes his “findings” of “orgasms” in infants and children in Tables 30-34 on pages 175-180 in *Sexual Behavior in the Human Male*. Table 34 is reproduced below:

AGE	NO. OF ORGASMS	TIME INVOLVED	AGE	NO. OF ORGASMS	TIME INVOLVED
5 mon.	3	?	11 yr.	11	1 hr.
11 mon.	10	1 hr.	11 yr.	19	1 hr.
11 mon.	14	38 min.	12 yr.	7	3 hr.
2 yr.	{ 7	9 min.	12 yr.	{ 3	3 min.
2½ yr.	{ 11	65 min.	12 yr.	{ 9	2 hr.
4 yr.	4	2 min.	12 yr.	12	2 hr.
4 yr.	6	5 min.	12 yr.	15	1 hr.
4 yr.	17	10 hr.	13 yr.	7	24 min.
4 yr.	26	24 hr.	13 yr.	8	2½ hr.
7 yr.	7	3 hr.	13 yr.	9	8 hr.
8 yr.	8	2 hr.	13 yr.	{ 3	70 sec.
9 yr.	7	68 min.	13 yr.	{ 11	8 hr.
10 yr.	9	52 min.	14 yr.	{ 26	24 hr.
10 yr.	14	24 hr.	14 yr.	11	4 hr.

Table 34. Examples of multiple orgasm in pre-adolescent males
Some instances of higher frequencies.

³⁶ <http://icolf.org/fact/ecosoc-the-kinsey-institute-and-child-sexual-abuse/>